



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA /14/01/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Madame Elodie HUYGUE, association ARGILLOT à effet d'organiser le Marché des Potiers le samedi 18 juillet et le dimanche 19 juillet 2026, sur la place de la Raison et le parking du Monument aux Morts,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Elodie HUYGUE, association ARGILLOT est autorisée à utiliser **la totalité de la place de la Raison et le parking du Monument aux Morts du samedi 18 juillet à 06h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 20h00** dans le cadre de l'organisation du marché des Potiers.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement de tous véhicules étrangers au marché des Potiers, sera interdit du **samedi 18 juillet à 06h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 20h00** sur la place de la Raison et le parking du Monument aux Morts.

ARTICLE 3 : Circulation

La circulation de tous véhicules étrangers au marché des Potiers sera interdite du **samedi 18 juillet à 06h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 20h00** sur la place de la Raison et le parking du Monument aux Morts.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre attaché auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 5 : Une signalisation et un barrièrage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

Cette mise en place sera réalisée par les organisateurs du marché des Potiers.

ARTICLE 6 : L'association ARGILLOT en tant qu'organisatrice de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur minimum de 3 mètres place de la Raison afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 16 JAN. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies :

- Ateliers Municipaux – Service à la Population
- Centre Hospitalier - Centre de Secours
- Service Propreté – Service de Collecte des OM
- PM – Gendarmerie
- F. MONTUSSAC
- G. GUENOT